

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 367 AMENDANT LE
REGLEMENT NUMERO 118 DEJA AMENDE PAR
LE REGLEMENT NUMERO 349 CONCERNANT
LE ZONAGE DU LOT 2394-182.

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la zone résidentielle B en ce qui a trait à la demie nord du lot 2394-182;

ATTENDU qu'il y a déjà eu un amendement apporté par le règlement numéro 349;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

1.- L'article 13 du règlement numéro 118 adopté par ce Conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, déjà amendé par le règlement numéro 349, est modifié en amendant le plan de zonage de la façon suivante:

a) En distrayant de l'arrondissement QUINZE (15) de la zone résidentielle (B) la parcelle de terrain ci-après décrite pour la remettre dans l'arrondissement TROIS (3) de la zone de commerce (C)-B, soit:

La demie nord de la subdivision CENT QUATRE-VINGT-DEUX (182) du lot numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2394) du cadastre officiel pour la paroisse de St-Sauveur, division d'enregistrement de Québec (bornée à l'est par le lot 2394-20 (partie du Boulevard Monaco); au nord par le lot 2394-3 (partie de la rue Lemieux; à l'ouest par le lot 2394-30.

2.- Toute nouvelle impression du plan de zonage devra tenir compte de la modification apportée par le présent règlement.

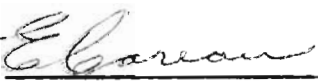
3.- L'article 40 du règlement numéro 118 est aussi modifié de la façon suivante:

a) Quant à l'arrondissement TROIS (3) de la zone de commerce (C)-B susdite, en remplaçant, au paragraphe a), les mots: "LES COMMERCES DE LA CLASSE 1 ET DE LA CLASSE 2" par les mots suivants: "MAGASIN D'ALIMENTATION".

4.- Le règlement numéro 118 est de plus amendé dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Duberger,
ce 16 février 1970.


Maire


Greffier

. . . 2

RESOLUTION # 9.854

Il est proposé par le Conseiller, monsieur R. Robitaille,
Appuyé du Conseiller, monsieur O. Dion,

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 367 soit et il est par les présentes adopté comme l'un des règlements de ce Conseil.

RESOLU A L'UNANIMITE


Maire